



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Police cantonale vaudoise lance un projet pilote pour introduire le Taser au sein de la gendarmerie mobile

La Police cantonale vaudoise souhaite tester l'opportunité d'équiper la gendarmerie mobile du dispositif incapacitant à impulsion électrique (DI). Dès le mois de juin, une quarantaine d'agentes et agents de terrain seront ainsi équipé-e-s et formé-e-s à l'utilisation du dernier modèle de DI, le Taser 10. Cette phase pilote fera l'objet d'un monitoring qui permettra d'évaluer l'efficacité du dispositif en termes de dissuasion et de désescalade afin d'envisager un déploiement à plus large échelle pour les interventions en première ligne.

La Police cantonale vaudoise souhaite compléter les connaissances existantes sur les enjeux et conséquences dans le travail policier de l'introduction du dispositif incapacitant à impulsion électrique, dit « Taser ». Dès le début du mois de juin 2024, une quarantaine de gendarmes de la gendarmerie mobile, qui interviennent en première ligne, seront ainsi équipés du dernier modèle de DI, le Taser 10. Toutes ces personnes seront formées à son utilisation.

Cette phase de test se déroulera sur une période initiale de six mois. L'objectif est de fournir les éléments nécessaires à un possible déploiement plus large de cet appareil au sein de la Police cantonale vaudoise. Ces éléments viendront compléter les retours d'expérience de l'usage du Taser ancienne génération qui équipait les groupes d'intervention jusqu'à aujourd'hui. Les membres du groupe d'intervention vaudois (DARD) seront également équipés du nouveau modèle DI.

Intervention graduelle

Le dispositif incapacitant (DI), plus communément appelé « Taser », est un moyen de neutralisation momentanée qui transmet une impulsion électrique sur la personne devant être maîtrisée. Le signal électrique envoyé agit sur le système nerveux musculaire et sensoriel. Il induit la contraction temporaire des muscles de la personne touchée, conduisant ainsi à la neutralisation de toute action volontaire de sa part. Le nouveau modèle Taser 10 a une portée maximale de presque 14 m et est équipé de 10 sondes individuelles. Grâce à ces nouvelles fonctionnalités, il est beaucoup plus précis et efficace.

La Police cantonale rappelle que le DI s'inscrit dans un contexte d'intervention graduelle. Il peut représenter un moyen de contrainte et de désescalade qui permet d'éviter le recours à l'arme à feu. Il est aussi considéré comme un moyen de contrainte moins invasif que le bâton tactique en permettant d'éviter le recours au contact physique pour maîtriser une personne violente ou armée. A la vue de l'évolution sécuritaire et du type de menaces (armes blanches, objets contondants, violence physique extrême, etc.), le DI peut donc s'avérer une réponse adaptée à certaines situations qui pourraient mettre en danger les intervenant-e-s, les tiers et la personne à maîtriser. Dans cette perspective, le projet-pilote d'introduction du DI répond au principe de proportionnalité qui dicte l'action de la police, tout comme les notions de légitime défense ou de légitime défense d'un tiers.

Recommandations nationales

Le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) souligne que cette phase test de la Police cantonale vaudoise suit les recommandations édictées par la Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS), recommandations avalisées par la Conférence des directrices et directeurs des Départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Elle répond également à un objet parlementaire déposé au Grand Conseil vaudois.

L'Institut suisse de police (ISP) coordonne quant à lui la formation des instructeurs. Plusieurs polices cantonales et communales ont déjà déployé ce moyen de contrainte intermédiaire pour les interventions en première ligne, dont les polices cantonales jurassienne, bernoise, bâloises, saint-galloise, zurichoise ou argovienne.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 31 mai 2024

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DJES, Sylvie Bula, Commandante de la Police cantonale